


DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

**N° 0098-2023-DE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 -----  
 Liberté - Egalité - F  
 -----

Envoyé en préfecture le 21/11/2023
Reçu en préfecture le 21/11/2023
Publié le
ID : 083-218300366-20231107-0098_2023_DE-CC



## **DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET** : Attribution du marché subséquent N° 2023 01 PA MS06 « Accord cadre de travaux Pluriannuel de Voire – marché subséquent N°6 – chemin de la carrade et Vigie »

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER**

**Titulaire :**  
 COLAS France  
 ETABLISSEMENT DE FREJUS  
 193 Allée Vauban  
 83618 FREJUS CEDEX

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L1414-2
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 109/2023 en date du 19 septembre 2023 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants :
- dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, tel que fixé par voie réglementaire (soit 215 000 € HT pour 2022) ;
  - dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'€ HT pour les marchés de travaux.
- De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis, s'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- VU** La délibération 023/2023 concluant avec les opérateurs économiques : SAS Comptoir Méditerranéen de Matériel et d'Entreprise, l'entreprise Colas France et la SASU Eiffage Route Mediter Appia Cote d'Azur, l'accord cadre à marchés subséquents – programme pluri annuel de voirie sur la commune de Cavalaire sur mer,

- CONSIDERANT** Qu'une mise en concurrence envers les 3 entreprises titulaires de l'accord cadre pour le « Marché Subséquent N°6 – Chemin de la carrade et avenue Vigie » a été envoyée le 17 octobre 2023 sur le profil d'acheteur <https://marches-securises.fr>;
- CONSIDERANT** Que les trois opérateurs économiques ont répondu à la consultation dans le délai fixé au 31 octobre 2023 ;
- CONSIDERANT** Que l'opérateur CMME a répondu ne pas pouvoir faire d'offre sur le marché considéré ;
- CONSIDERANT** Que les offres des deux autres opérateurs économiques étaient recevables ;
- CONSIDERANT** que l'analyse des offres a permis de constater que le soumissionnaire COLAS France est l'offre économiquement la plus avantageuse ;

### **DECIDE**

- ARTICLE 1** de conclure avec l'opérateur économique COLAS FRANCE le « marché subséquent n°6 – Chemin de la carrade et Vigie » pour un montant issu de la DPGF à hauteur de 209 482,60 € HT. Soit 251 379,12 € TTC.
- ARTICLE 2** de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune.
- ARTICLE 3** de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

**Cavalaire-sur-Mer, le 07/11/2023**

**LE MAIRE**  
**Philippe LEONELLI**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*